

DECISION

Décision n°LM/AG/2024/31

Renouvellement d'adhésion
à l'ADICO et de la
désignation de l'association
comme déléguée à la
protection des données
(DPO)

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2020, affichée le 6 Juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 Juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de passer un contrat avec l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) pour lui confier la mission de déléguée à la protection des données,

DECIDONS :

Article 1 : Le renouvellement du contrat avec l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), sise 5 rue Jean Monnet, 60 000 Beauvais, pour l'accompagnement au respect des obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier la désignation de l'association comme déléguée à la protection des données de la Ville de Senlis.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, allant du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2028.

Article 3 : La commune de Senlis versera à l'ADICO un montant annuel de 94,80 € TTC au titre de l'adhésion à l'association, et un montant annuel de 4 662€ TTC au titre de la prestation d'accompagnement.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de Senlis,
- la Perception de Senlis,
- l'ADICO,

Fait à Senlis, le 08/02/2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 02 AVR. 2024

notifiée le : 02 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 09 AVR. 2024